

Le divorce de l'associé unique en SASU

Description

Le divorce de l'associé unique en [SASU](#) peut impacter le patrimoine ainsi que la pérennité de la société. C'est alors que s'entremêlent le droit des régimes matrimoniaux et le droit des sociétés. Le chef d'entreprise doit porter une attention tout aussi particulière au choix de son régime matrimonial que celle qu'il porte au choix du [statut juridique](#) de la société.

[Créer votre SASU en ligne](#)

Qu'est-ce qu'une SASU ?

La société par actions simplifiées unipersonnelle, ou SASU, est une [société par actions simplifiée](#) à associé unique. En effet, société commerciale par la forme, son régime relève des règles applicables à la SAS. À l'instar de l'[EURL](#) ou de l'[auto-entreprise](#), il s'agit d'une forme juridique très **appréciée par les entrepreneurs désireux de débiter une activité seul.**

Caractéristique

Actionnaire

Capital social

[Objet social](#)

[Statuts](#)

Prise de décision

Description

Société par actions simplifiée à actionnaire unique.

Responsabilité limitée de l'associé.

Aucun montant minimal imposé par le Code de commerce.

Objet de nature commerciale. Aucune restriction quant à l'activité exercée

Grande liberté contractuelle dans l'organisation de la société. Aucun formalisme imposé quant à la rédaction des statuts.

Sauf clause statutaire contraire, décisions prises par l'associé unique ou le président selon les pouvoirs qui lui sont accordés.

Organe de direction

Obligation légale de nommer un [président SASU](#). Pouvoirs du président encadrés par les statuts.

Bon à savoir : en cas de développement de l'activité, l'associé unique dispose de la possibilité de [passer d'une SASU à une SAS](#), sans que cela ne nécessite de changer de statut juridique.

Quelles sont les conséquences du divorce sur la SASU ?

L'**avenir de la SASU après le divorce** dépend en grande partie du régime sous lequel était marié l'actionnaire unique. En effet, en cas de divorce, le choix du régime matrimonial a de nombreuses implications, notamment sur la manière dont sont partagées [les actions lors de liquidation](#).

Époux mariés sous le régime de la communauté légale réduite aux acquêts

À défaut de contrat de mariage établi entre les époux, c'est le régime légal de la communauté de biens qui s'applique. Dans un tel régime, et en vertu de l'[article 1401 du code civil](#), tous les biens acquis pendant le mariage constituent des biens communs. Ainsi, toutes **les actions acquises par l'actionnaire unique pendant le mariage intègrent la communauté**. Seules les actions acquises avant le mariage ou par succession ou donation durant le mariage constituent des biens propres.

Lors du divorce, les actions qui composent l'actif commun sont **partagées entre les conjoints** au moment de la liquidation de la communauté. À l'inverse, si les actions sont détenues en propre par l'époux associé, elles échappent au partage. Dans ce dernier cas, le divorce de l'associé en SASU n'a donc aucune conséquence sur la société.

Époux marié sous le régime de la séparation de biens

Sous le régime de la séparation de biens, les rapports patrimoniaux des conjoints sont encadrés par un contrat de mariage. Chacun conserve la propriété exclusive des biens acquis avant et pendant le mariage. Par conséquent, **le divorce des époux n'a aucune incidence sur la SASU**. L'actionnaire unique conserve la propriété exclusive des [actions](#) qu'il détient.

Le conjoint peut-il revendiquer la qualité d'associé ?

Au sein d'une SASU, seul le [conjoint](#) apporteur ou acquéreur détient la qualité d'associé et les droits sociaux qui en découlent : droit de vote, droit de participation aux assemblées, droit aux dividendes... L'époux de l'apporteur **ne peut pas revendiquer la qualité d'actionnaire**, même si les actions ont été acquises au moyen de biens communs. C'est là la différence majeure entre les sociétés par actions dont les titres sont négociables ([SA](#), SAS, SASU...) et les sociétés de titres non négociables (SARL, EURL, sociétés civiles...). En effet, par exemple, en cas de [divorce du gérant d'une SARL](#), son conjoint peut revendiquer la qualité d'associé jusqu'au prononcé du divorce définitif.

À noter : si l'apport a été réalisé conjointement par les époux, chacun d'eux acquiert des actions et la qualité d'actionnaire au sein de la SASU qui devient alors une société pluripersonnelle (SAS).

Qui détient les actions souscrites avec des biens communs ?

Si seul l'époux apporteur détient la qualité d'actionnaire, il n'a **pas la propriété exclusive des actions**. En effet, les titres souscrits au moyen de fonds communs appartiennent à la communauté. Ainsi, en cas de divorce de l'associé en SASU, les actions sont partagées entre les ex-époux au moment de la liquidation.

Par ailleurs, la Cour de cassation a pu juger que, lors de la procédure de divorce, les actions ne peuvent pas être cédées sans l'accord de l'ex-conjoint dans la mesure où les titres négociables de la SAS sont détenus en **indivision** par les ex-époux le temps que la liquidation soit prononcée ([Civ. 1re, 7 oct 2015, n°14-22.224](#)).

Bon à savoir : les actions acquises avec les fonds propres de l'époux actionnaire peuvent également tomber en communauté si une clause de remploi n'a pas été introduite.

Comment protéger sa SASU en cas de divorce ?

Le choix d'un régime matrimonial adapté est certainement **la meilleure façon de protéger la SASU en cas de divorce**. En effet, pour limiter les conséquences du divorce sur sa société et assurer sa pérennité, le chef d'entreprise doit anticiper les

risques du divorce en optant pour un régime adéquat.

Bon à savoir : les époux peuvent changer de régime matrimonial au cours de leur union.

Le régime légal de la communauté tout comme le régime de la communauté universelle ne sont ainsi pas les régimes les plus pertinents. En effet, lors du divorce de l'actionnaire en SASU, toutes les actions et les [dividendes](#) sont partagés. Le régime de la séparation de biens est ainsi **le régime matrimonial le plus opportun** pour le chef d'entreprise. La dissociation entre les patrimoines des époux permet de préserver le patrimoine et le fonctionnement de la [société unipersonnelle](#) en cas de divorce.

À noter : l'insertion d'une [clause d'agrément](#) n'a aucune utilité dans le cadre d'une SASU dans la mesure où il s'agit d'une société à associé unique.

FAQ

Que devient la SASU en cas de divorce ?

Le choix du statut juridique du travailleur indépendant doit se faire en fonction de certains paramètres : responsabilité, gestion, régime social et fiscal... Pour débiter une activité et bénéficier d'une gestion administrative simplifiée, l'EI ou la micro-entreprise sont idéales. Les sociétés unipersonnelles (SASU ou EURL) conviennent davantage aux activités plus prospères.

Quels sont les risques du divorce sur la SASU ?

Le patrimoine de la SASU peut être affecté par le divorce de l'associé unique. En effet, les actions acquises au moyen de biens communs sont partagées entre les conjoints lors de la liquidation. Par ailleurs, le divorce peut impacter le patrimoine personnel de l'actionnaire unique, ce qui peut compromettre ses projets d'investissements.

Dans quel délai le divorce est-il prononcé ?

La durée dépend du type de divorce et des situations au cas par cas. Les divorces par consentement mutuel sont évidemment plus courts et peuvent prendre quelques mois. En revanche, les divorces contentieux sont plus complexes et peuvent ainsi nécessiter de longs mois, voire plusieurs années.